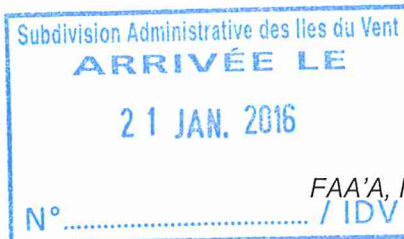




Commune
de
FAA'A



N° 561/2016 *9*

FAA'A, le 19 janvier 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
12 janvier 2016

Date d'Affichage :
13 janvier 2016

Date de séance :
19 janvier 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 24
PROCURATIONS : .. 05
VOTANTS : 29
POUR : 29
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : demandant la cession d'une parcelle de la terre dénommée POHATUHURIHURI, TETAPORO, TETAPERE de la résidence Bopp Dupont au profit de la commune de Faa'a

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

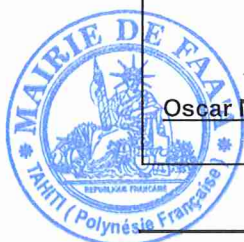
Le Président de séance

[Signature]
Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 19 janvier 2016 à 11 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
BROTHERSON Moetai	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEMY André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai	X		
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana			CERAN-JERUSALEMY
TEAUNA épouse POIA Clarisse			TAHARAGI L.
TETUANUITEFARERII Josiane	X		
TETUAITEROI Georges			TETUANUITEFARERII J.
NIVA Pauline		X	
TARAHU Laurent		X	
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick			CHIN FOO R.
PARAU Heia			MAKER R.
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea	X		
TEMARU Tetuahau	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean	X		
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle	X		
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura		X	
MANUTAHU Teiva	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 24, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur André CERAN-JERUSALEM Y a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n° 48/2011 du 30 août 2011, le conseil municipal demande la cession à l'euro symbolique d'une parcelle de la terre dénommée POHATUHURIHURI, TETAPORO, TETAPERE de la résidence Bopp Dupont afin de permettre la création et le développement de zones d'activités et l'implantation d'infrastructures publiques nécessaires, notamment d'une station d'épuration.

Suite aux réunions de travail relatives au CRSD, l'Etat demande à la commune de Faa'a de réactualiser sa demande de cession en mettant en avant le projet de marché de proximité en structure légère de type traditionnel qui apparaît dans le nouveau projet de CRSD.

A titre indicatif, la Commune disposera d'un délai de 15 ans, à compter de la cession de ladite parcelle, pour réaliser son projet d'aménagement. Si le projet n'est pas réalisé dans le délai imparti, l'Etat récupèrera son terrain.

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur André CERAN-JERUSALEM Y :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°48/2011 du 30 août 2011 demandant la cession d'une parcelle de la terre dénommée POHATUHURIHURI, TETAPORO, TETAPERE de la résidence Bopp Dupont au profil de la Commune de Faa'a ;
- Vu** la délibération n°560/2016 du 19 janvier 2016 portant approbation du projet de contrat de redynamisation des sites de défense ;
- Vu** le projet de délimitation ;
- Vu** le rapport de présentation ;

Dans sa séance du 19 janvier 2016 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Dans le cadre de la reconversion des sites militaires en Polynésie française, est demandée à l'Etat la cession au profit de la commune de Faa'a, à l'euro symbolique, d'une parcelle de la résidence BOPP DUPONT, identifiée comme suit :

Terre	Section	N° parcelle	Superficie octroyée	Projet
POHATUHURIHURI - TETAPORO - TETAPERE	B	200	6 873 m ² sur 4ha 35a 70ca	Marché de proximité en structure légère de type traditionnel

pour la réalisation du projet communal de marché de proximité en structure légère de type traditionnel.

Article 2 : La présente délibération qui abroge la délibération n° 48/2011 du 30 août 2011 susvisée peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 19 janvier 2016

Le Président de séance,


Oscar Manutahi TEMARU


Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **21 JAN. 2016** et affiché le **21 JAN. 2016**